

34290 ESPONDEILHAN

Tél : 04 67

mail : @hotmail.com

Monsieur le Préfet de l'Hérault

34, Place des Martyrs de la Résistance

34000 MONTPELLIER

Espondeilhan le 13 décembre 2020.

Monsieur Le Préfet,

Par le présent courrier je veux attirer votre attention sur l'état de la voirie à Espondeilhan et particulièrement sur celle du chemin du Pétrole. Ce chemin est en fait une voie communale et à ce titre la commune que j'ai interpellée à plusieurs reprises ne fait que du rebouchage grossier qui ne tient pas du tout dans la durée et qui après chaque pluie un peu persistante devient une grande flaque d'eau où on ne sait plus ou rouler ou marcher. Dès que l'eau a disparu par infiltration ou évaporation car il n'y a pas de collecteur d'eau de pluie, des gros nids de poule apparaissent et ceux-ci ne sont pas rebouchés avant plusieurs semaines (une au moins dans le cas le plus favorable pour rester positif). L'usure fréquente suite aux réparations sommaires dégrade aussi en dehors du cas cité. La fréquence bouchage sommaire / dégradation maximale est donc très fréquente et le danger quasiment permanent.

Cette voie est empruntée par au moins 60 familles du quartier qui se déplacent en voiture, à vélo, ou à pied. C'est aussi un trajet pour aller à l'école. Cette voirie constitue encore un évitement du centre d'Espondeilhan en venant de Abeilhan / Coulobres (D33), voire de Pouzolles (D15) pour aller vers Servian (D18) ou inversement. Une entreprise de transport l'utilise aussi, c'est interdit aux 15 tonnes mais sauf déserte locale, terme pas très clair.

Une extinction des feux de 23h30 à 6h vient encore aggraver cette situation de danger permanent pour ceux qui circulent.

Il me semble que l'entretien des voies communales est une dépense obligatoire des communes selon l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales. J'ai cru comprendre que la commune investit plutôt dans les voies ou chemins ruraux en moins mauvais état et je pense qu'il y a plus urgent. Une demande de subvention pour 2021 a été demandée et approuvée lors du Conseil Municipal du 18 novembre 2020 concernant la réfection de la rue de la Joncasse, du chemin de la Marguerite et du chemin de la Gare. Je demande donc que la rue du Pétrole soit entretenue selon l'article L. 2321-2 20°.

Je soumetts aussi à votre autorité le fait que certains panneaux du code de la route sont investis d'annonces communales, comme par exemple l'annonce de l'extinction des feux à 23h30. Il me semble que c'est interdit par le code de la route et que ces panneaux ne peuvent être complétés que par des précisions sur le panneau lui-même (panonceau M ou autres). Les règles sur la publicité extérieure l'interdit aussi.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération ma demande afin que des corrections soit effectuées dans les meilleurs délais par la commune et que l'inscription soit faite au budget communal en dépense obligatoire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Préfet, mes salutations distinguées.

Jean-Marie

Béziers, le **30 DEC. 2020**

Affaire suivie par : samuel DUTHOIT
Téléphone : 04 67 36 70 60
Télécopie : 04 67 36 70 94
Mél : samuel.duthoit@herault.gouv.fr

Monsieur,

Par courrier du 20 décembre 2020, vous avez souhaité appeler l'attention de Monsieur le Préfet de l'Hérault au sujet de l'entretien et l'état de la voirie sur la commune d'Espondeilhan, et plus particulièrement celle du chemin du pétrole.

Vous évoquez également la mesure expérimentale engagée par la commune relative à l'extinction totale de l'éclairage public en cœur de nuit (de 23h30 à 06h00) pour une période de 6 mois. Vous estimez que cette mesure serait génératrice d'insécurité pour les usagers. Enfin, vous m'informez de la présence de publicités extérieures sur les panneaux routiers.

Afin de faire le point sur ce dossier, je vous informe saisir ce jour Monsieur le Maire de la commune ainsi que les services de la Direction départementale des territoires et de la mer territorialement compétents.

Je ne manquerai de vous tenir informé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Le sous-préfet de Béziers,


Christian POUGET

34290 ESPONDEILHAN

Mon mail du 05/01/2021

Objet : Votre courrier du 30/12/2020 à Jean-Marie à Espondeilhan

Jean-Marie <@hotmail.com>

Mar 05/01/2021 00:27

A : samuel.duthoit@herault.gouv.fr <samuel.duthoit@herault.gouv.fr>

Monsieur,

J'ai bien pris connaissance de votre courrier dont je vous remercie.

Je tenais cependant à repréciser certains détails et pour lesquels je ne me suis peut-être pas bien expliqué.

J'ai parlé effectivement du danger du chemin du Pétrole et demandé une réparation sérieuse et durable, une inscription en dépense obligatoire. J'ai considéré que le fait de ne plus avoir d'éclairage était une aggravation du danger déjà présent pour ce chemin, et non pas comme le laisse supposer votre réponse un danger dans un cadre général. Voici mon propos : "*Une extinction des feux de 23h30 à 6h **vient encore aggraver cette situation de danger permanent pour ceux qui circulent.***"

Par ailleurs, vous avez bien compris, il s'agit d'un autre sujet, la publicité sur les panneaux du code de la route. Certes, la dernière en date concernait l'extinction des feux pour laquelle je suis plutôt favorable. Mais cette publicité ne me semble pas plus autorisée que d'autres sur des panneaux du code de la route. Je tenais simplement à exprimer ces précisions et je vous remercie de bien les recevoir.

Très cordialement,

Jean-Marie



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Béziers,
Bureau des collectivités et des actions territoriales,**

Affaire suivie par : samuel DUTHOIT
Téléphone : 04 67 36 70 60
Télécopie : 04 67 36 70 94
Mél : samuel.duthoit@herault.gouv.fr

Béziers, le 29 JAN. 2021

Monsieur,

Par courrier du 20 décembre 2020, vous aviez souhaité appeler l'attention de Monsieur le Préfet de l'Hérault au sujet de l'entretien et l'état de la voirie sur la commune d'Espondeilhan, et plus particulièrement celle du chemin du pétrole. Vous aviez également évoqué la présence de publicités extérieures sur les panneaux routiers. Je vous informais saisir Monsieur le Maire de la commune et m'engageais à vous tenir informé.

S'agissant de l'état du chemin du pétrole, Monsieur le maire m'a effectivement confirmé que ce chemin rural était fortement dégradé. Il m'a indiqué travailler sur une solution pérenne. Ces travaux de remise en état global nécessitent préalablement un certain nombre d'études, réunions de concertation et de négociations. Dans l'attente, ce sont des réparations sommaires qui y sont réalisées. Il m'a également précisé que le chemin du pétrole faisait partie de ses priorités.

Concernant les « publicités » relatives à l'extinction de l'éclairage public posées sur certains panneaux du code de la route, les services techniques ont procédé fin décembre 2020 à leur enlèvement.

Tels sont les éléments de réponse que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Cordialement,

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Béziers par intérim,

Jean-François MONIOTTE

34290 ESPONDEILHAN

Sous-Préfecture de Béziers
Boulevard Edouard Herriot
34500 BEZIERS
modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr
@Prefet34

34290 ESPONDEILHAN

Tél : 04 67

mail : @hotmail.com

Monsieur le Sous-Préfet de Béziers

Boulevard Edouard Herriot

Espondeilhan le 8 février 2021.

34500 BEZIERS

Monsieur Le Sous-Préfet,

Merci pour votre réponse et votre intervention auprès de M. le Maire de la commune d'Espondeilhan. J'apprécie le suivi du dossier fait en Préfecture et Sous-Préfecture.

Pendant, contrairement à votre réponse, je voudrais préciser que le chemin du pétrole est **une voie communale** et non pas un chemin rural, ce qui évidemment est totalement différent en terme de législation et d'obligations pour la commune. Pour vous en persuader, il y a le Géoportail. Il y a aussi d'autres rues qui obligent à passer par cette voie dont le nom commence par chemin mais qui est bien plus que cela. Il semblerait absurde aussi, qu'une rue (voie communale), oblige à passer par un chemin rural pour son accès. Je veux citer par exemple la rue de l'Aramon et l'impasse du Peras dont les accès se font obligatoirement par la voie en question. Les habitations y sont numérotées. Mais vous avez sans doute d'autres moyens pour vérifier mes propos sur des plans cadastraux ou autres documents officiels.

Monsieur le Maire de la commune confirme l'état de cette voie et essaie de trouver une solution. Je lui en suis reconnaissant, mais aucune précision n'est donnée ni sur les moyens, ni surtout sur le délai. Cela n'est évidemment pas acceptable pour les raisons suivantes :

- Comme je l'avais précisé, concernant la voirie, il s'agit d'une **dépense obligatoire de la commune** qui doit donc être inscrite au budget 2021, c'est ce que j'ai demandé, au détriment d'autres dépenses moins urgentes. J'ai cité l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales. Je ne demande pas une voirie luxueuse, mais sans danger et sans détérioration, normalement 'roulante' par un véhicule à deux ou quatre roues dont l'état est soumis, pour la plupart, à un contrôle technique obligatoire. C'est ce qu'est en droit d'attendre un citoyen de la commune ou de passage.
- Pour régler ce problème, il n'y a pas besoin d'études, il ne s'agit pas d'un projet futuriste. Il est question de refaire le revêtement et de demander des devis pour cela. Il y aurait, à la mairie, un projet de réaliser un traitement de fond, avec élargissement et acquisition de parcelles, ce qui peut durer des années. Ce n'est donc pas la solution qui convient aujourd'hui et ce n'est pas la définition de dépense obligatoire si c'est dans 4 ou 5 ans parce qu'il faut exproprier pour acquérir par exemple.
- Figurerait aussi dans ce projet, la collecte des eaux de pluie, chose qui financièrement demandera des finances beaucoup plus importantes qu'une solution plus simple (petit fossé par exemple).
- J'ai souligné dans mon courrier du 20 décembre (en réalité du 13 mais mal daté) **l'urgence de trouver une solution pérenne** mais réaliste et réalisable. J'y ai indiqué quelques **raisons de dangerosité** qui obligent à une prise de conscience et une réaction appropriée, car on ne peut pas attendre tous les deux mois le bon vouloir, lié à la surveillance des services techniques ou non, et qui de toute façon ne peuvent pas faire de travaux corrects en dehors de bouchages épisodiques, ce qui ne convient plus. Il est évident et normal que les services techniques ne sont pas qualifiés pour effectuer des travaux routiers de fond comme une entreprise de BTP.
- Je suis conscient des limites et des possibilités financières de la commune mais encore faut-il effectuer les dépenses là où c'est absolument nécessaire et je crois que là, c'est largement le cas. J'estime que 12 à 15% de la population de la commune est directement concernée par ce problème, sans compter les gens de passage.

La notion de remise en état global dont parle M. le Maire sous-entend un projet de vaste envergure dont la commune n'a certainement pas les moyens aujourd'hui, tous ceux qui s'intéressent un peu aux finances communales le savent. J'ai relevé les mots '*global*', '*un certain nombre d'études*', '*réunions de concertation et de négociation*'. Ce serait donc du long terme, or nous ne pouvons plus attendre. Ce type de projet existait déjà avant la nouvelle municipalité mais à cette époque l'entretien était à peu près régulier et évitait que cela se dégrade trop fortement. Le point était beaucoup moins critique qu'aujourd'hui. On ne peut donc plus attendre un projet non encore étudié, basé sur des terrains pas encore acquis et des finances, vous le savez, en très forte restriction sans doute pour quelques années encore. Il faut à mon avis rester sur l'actuel tout en renouvelant le revêtement, c'est pour moi la seule solution pour régler l'urgence que peut nécessiter une voie communale, principale de surcroît. Le projet, s'il perdure viendra après. Si le législateur a prévu ce type de dépense en dépense obligatoire, ce n'est pas pour attendre. Nous parlons bien de dépenses d'entretien des voies communales, elles doivent donc être entretenues correctement pour être en état de façon permanente.

Je vous invite, si ce n'est pas encore fait à visiter les lieux, je suis prêt à vous accompagner si vous en exprimez le souhait.

Par ailleurs, j'ai déjà signalé qu'une demande de subvention pour 2021 a été approuvée lors du Conseil Municipal du 18 novembre 2020 concernant la réfection de la rue de la Joncasse, du chemin de la Marguerite et du chemin de la Gare. Je demande donc que la rue du Pétrole soit entretenue selon l'article L. 2321-2 20° et donc bien avant certains chemins ruraux ou d'autres réalisations non obligatoires (city park par exemple).

Enfin, mais ce n'est pas très important, certains panneaux du code de la route n'ont pas été débarrassés de leur publicité, il s'agit sans doute d'oublis involontaires. Mais le message est passé et c'est l'essentiel et je suis sûr que cela servira pour le futur.

Je vous remercie donc, de bien vouloir prendre en considération mes remarques sur la demande principale et de bien estimer sa légitimité et sa recevabilité. Son urgence face aux dangers que j'ai cité dans mon précédent courrier et son caractère obligatoire pour une commune devraient être déterminants.

Je demande donc que la commune d'Espondeilhan se mette en règle et ne se défile pas de ses obligations. Je demande qu'une inscription soit faite obligatoirement au budget 2021. Je demande que nos autorités y veillent, tout comme l'encours de la dette et demandent des résultats très rapides.

Vous en remerciant,

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Sous-Préfet, mes salutations distinguées.

Jean-Marie

Copie à :

Monsieur le Préfet de l'Hérault
34, Place des Martyrs de la Résistance
34000 MONTPELLIER

Mon mail du 06/04/2021

Objet : Espondeilhan - chemin du Pétrole, notre conversation du 24/03/2021

Jean-Marie <@hotmail.com>

Mar 06/04/2021 13:12

A : samuel.duthoit@herault.gouv.fr <samuel.duthoit@herault.gouv.fr>

📎 1 pièces jointes (257 Ko)

Espondeilhan chemin ruraux.pdf;

Monsieur,

Je fais suite à notre conversation téléphonique du 24 mars 2021 pour confirmer notre discussion. Je tiens à mettre des écrits sur ce qui était verbal.

Mon premier courrier est daté par erreur du 20 décembre 2020, en réalité il aurait dû être daté du 13/12. En date du 8 février 2021, j'ai envoyé un second courrier à Monsieur le Sous-Préfet avec copie à Monsieur le Préfet concernant l'état du chemin du Pétrole à Espondeilhan. Ce courrier faisait suite à une réponse de M. Le Maire d'Espondeilhan qui à ce jour n'a toujours pas commencé les travaux ni inscrit officiellement au budget 2021 une dépense pour la réfection de cette voirie. Un montant de 20000€ a été prévu dans le budget 2021 pour des travaux, mais la commune me signale que cette somme n'a pas une affectation particulière car sinon elle serait inscrite en investissement. Les chemins ruraux ont reçu une dotation de 15000€, ceux pour lesquels des subventions ont été demandées précédemment, rue de la Joncasse, du chemin de la Marguerite et du chemin de la Gare. Je ne sais d'ailleurs pas où se situe le chemin de la Marguerite et le chemin de la gare pourrait être l'avenue de la gare. Nous sommes donc dans un flou incroyable en ce qui concerne les dépenses municipales.

J'ai bien noté qu'une enquête est en cours et que la réponse n'est pas immédiate mais bientôt 4 mois se seront déjà écoulés. Je vous ai rappelé le danger qui se présentait et l'exaspération des riverains. J'espère que d'ici fin mai quelque chose de concret aura été accompli.

Je vous propose ci-joint une liste d'arguments qui démontrent qu'il y a obligation d'entretien même si le chemin du Pétrole était qualifié de chemin rural. Les deux premiers arguments devraient suffire mais il y a aussi le PLU, nous sommes dans une zone urbaine dite U2.

Je vous ai aussi rappelé que j'aimerais éviter d'autres actions du style pétition, manifestation ou saisine du Tribunal Administratif, je reste confiant dans votre détermination à régler ce problème rapidement maintenant avec la commune d'Espondeilhan. Je pense que personne n'a rien à gagner à ne pas trouver une bonne solution rapidement et donc de provoquer une réaction des habitants. La loi doit être respectée et j'ose croire que nos administrations d'Etat font tout pour cela. Le 31 mai 2021 me semble être un délai ultime.

Dans l'attente d'une réponse concrète,

Cordialement,

Jean-Marie

Espondeilhan – chemin du Pétrole situé en zone U2 du PLU

Arguments pour l'obligation d'entretien

1) <https://www.village-justice.com/articles/Chemin-rural-obligation-entretien,18997.html>

Le juge a également refusé la qualification de « chemin rural » à un chemin situé en agglomération et présentant un caractère urbain [4]. **C'est le cas, situé en zone U2 du PLU.**

Le Conseil d'Etat a néanmoins récemment réaffirmé qu'en dépit de sa nature, un chemin rural comporte une obligation d'entretien pour la commune dès lors que celle-ci a procédé à des travaux de viabilisation sur ce chemin, postérieurement à son incorporation dans la voirie rurale : elle en devient responsable à compter du moment où elle a accepté d'en assumer l'entretien [5]. **C'est le cas, il y a le passage du tout à l'égout et il y a le goudronnage.**

Dès lors, dans l'hypothèse où un goudronnage aurait été entrepris même sur une dizaine de mètre, ou bien encore dans l'hypothèse où aurait été mis en place une desserte en eau, cela serait éventuellement suffisant contraindre la commune à l'entretien du chemin ?

Selon toutes mes lectures, même si ce chemin est qualifié de 'rural', son utilisation, sa destination et sa situation font qu'il est d'entretien obligatoire.

2) Par rapport au PLU en zone U2 (zones urbaines)

Document règlement :

page 19

EN SECTEUR U2

- Les constructions à usage d'habitation et les opérations d'aménagement d'ensemble,
- Les lieux recevant du public et les activités artisanales doivent prendre les dispositions particulières suivantes :
 - éviter tout gêne et risque pour le voisinage (nuisances visuelles, olfactives et auditives, incendie, explosion)
 - les nécessités de leur fonctionnement, lors de leur ouverture, comme à terme, doivent être compatibles avec les infrastructures existantes (notamment les voies de circulation) et les autres équipements collectifs.

- VOIRIE

EN TOUT SECTEUR

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir.

Les voies doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules privés et ceux des services publics (lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères) de faire demi-tour aisément et être conçues de manière à désenclaver éventuellement les parcelles arrières.

Document Procédure

page 11

Mentionne M. LLOP Christophe membre délégué à l'urbanisme.

Document rapport de présentation

page 44

définit les 5 voies communales et les chemins ruraux 'chemins agricoles'

Chemins ruraux à Espondeilhan

80% des voies pourraient être de cette nature, cela semble aberrant et atterrant, au cœur du village, dans des lotissements ou des zones urbaines

page 59

Nom de l'agriculteur	Surfaces déclarées
M. BRIGUIBOUL Bruno et son épouse	Vignes ; Terres
M. DOMERGUE Jean-Marc	Sol ; Vignes ; Terres ; Terrains d'agrément ; Terrains à bâtir
M. DOMERGUE Philippe et son épouse CHAMAYOU Bernadette	Sol ; Terres ; Landes ; Vignes ; Terrains d'agrément ; Terrains à bâtir
M. MARTINEZ Didier et son épouse DORCE Marie-Christine	Terres ;
M. MARTINEZ Philippe	Terres ;
M. HIGONENC Jean	Vignes ; Terres ; Sol ; Jardins
M. LLOP Christophe	Sol ; Jardins ; Vignes ; Terres
M. RAMOS Albert et son épouse	Terres ; Sols ; Vignes ;
M. ROPERCH Vincent et son épouse	Vignes
M. SONIGUE Pierre et son épouse	Terres ; Vignes ; Sols
MME MURATEL Marie Odile née SOULIE et Mle SOULIE Marie-France	Sol ; Terres ; Vignes
M. TREILHOU Christophe et son épouse	Vignes ; Landes ; Terrains ; Jardins ; Sols
MME PORCAR Christine née VIDAL	Landes ; Terres ; Jardins ; Vignes ; Sol
FAMILLE DE SAUSSINE	Terres

3 sont membres du conseil municipal actuel soit plus de 20% des propriétaires et sont donc plutôt favorables à la réparation des vrais chemins ruraux (agriculture, vignes etc...)

page 109

Enjeux / Objectifs

Promouvoir les modes de déplacements alternatifs aux moyens de déplacements particuliers ; plus respectueux de l'environnement (transports en commun, covoiturage...) et qui contribuent à réduire la pollution atmosphérique et à lutter contre les nuisances sonores.

Répondre aux attentes de toutes les générations pour faciliter les déplacements dans le périmètre de l'agglomération de la CABM, en encourageant la création de liaisons transversales pour compléter les liaisons Béziers / Espondeilhan.

Fluidifier la circulation dans le village pour permettre une accessibilité sécurisée dans le village à tous les usagers.

Redonner place aux piétons et cyclistes dans le village.

Embellir les entrées de villes et conférer un réel caractère urbain aux routes départementales.

page 126

L'ensemble des emplacements réservés du PLU se justifie dans la mesure où ils permettent soit :

- de créer ou d'améliorer des infrastructures routières, ainsi que les conditions de circulation, par : des élargissements, des giratoires, des parkings...
- de prévoir la réalisation d'ouvrages publics tel que : bassin de rétention, extension de cimetière...

La municipalité a décidé d'instituer les emplacements réservés suivants :

N°	Désignation de l'opération	Surface	Bénéficiaire
1	Réservation pour élargissement de voirie à 7 mètres	152 m ²	Commune
2	Réservation pour un bassin de rétention - lieu dit: Lègues Basses	12 813 m ²	Commune
3	Réservation pour un bassin de rétention - lieu dit: Lous Aguiloux	13 109 m ²	Commune
4	Élargissement du chemin du Pétrole	1 306 m ²	Commune
5	Réservation pour la création d'un giratoire	4 630 m ²	Commune
6	Réservation pour la création d'un giratoire sur la RD 18 en entrée Est du village	2 413 m ²	Département
7	Réservation pour la création d'un giratoire au Nord de la commune	4 138 m ²	Commune

On parle de créer ou d'améliorer les infrastructure routières et du chemin du Pétrole

Concernant le bruit

La commune n'est pas concernée par un arrêté de classement sonore de la voirie.

Toutefois, les préoccupations relatives au bruit apparaissent dans le PLU d'Espondeilhan, plus particulièrement en ce qui concerne les nuisances sonores provenant de la circulation des véhicules à moteur.

À ce titre, des réaménagements viaires, au travers de la requalification du Chemin du Pétrole, d'une voie de contournement, tendent à soulager le trafic sur la RD 15, au niveau du centre bourg.

D'autres actions connexes aideront également à améliorer les conditions de circulation, comme le renforcement et la création des liaisons douces à l'intérieur du village. Encourageant les modes de déplacements durables, elles constituent une offre alternative à l'automobile pour les déplacements à l'échelle des quartiers.

L'utilisation modérée de la voiture sera facilitée, en agglomérant les extensions urbaines au plus près des équipements et des commerces du cœur ville.

Ces mesures participent aussi à améliorer la situation relative de la qualité de l'air, autre préoccupation communale.

Il est question du chemin du Pétrole en requalification

En résumé, pour la clarté, il serait temps, grand temps de recenser toutes les voies espondeilhanaises et de les qualifier selon leur utilisation et situation réelle même si sur le principe d'entretien cela ne change rien.

Le 06/04/2021

Réalisé par J.M

rué

34290 Espondeilhan